



**GUIDE DE COMPATIBILITE
DES PLU
AU
SAGE ORGE-YVETTE**

Février 2009

LE BASSIN DU SAGE "ORGE-YVETTE"



- Limites du SAGE Orge-Yvette
- Réseau hydrographique du bassin versant de l'Orge
- Limites communales
- Limites du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

2.4 Km

INTRODUCTION

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orge-Yvette, approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006, fixe les règles générales en matière de gestion des différents usages de l'Eau à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Le SAGE Orge-Yvette regroupe 116 communes sur les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Le document répertorie 52 actions à mettre en place sur le territoire dont un certain nombre concerne les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007, les documents d'urbanismes, tels que les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE dans un délai de 3 ans suivant son approbation. En ce qui concerne les communes du SAGE Orge-Yvette, leurs documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles **avant le 9 juin 2009**.

Ce document présentera les actions qui sont, soient des recommandations, soient des prescriptions à intégrer dans le PLU pour qu'il soit en compatibilité avec le SAGE.

Ce document ne présentera donc pas toutes les actions du SAGE Orge-Yvette.

Veillez trouver ci-dessous la liste des communes appartenant au SAGE

Les Yvelines

Auffargis	Chevreuse	Lévis-Saint-Nom	Ponthévrard	Saint-Martin-de-Bréthencourt
Bonnelles	Choisel	Longvilliers	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Saint-Rémy-les-Chevreuse
Bullion	Clairefontaine-en-Yvelines	Magny-les-Hameaux	Rochefort-en-Yvelines	Senlisse
Celle-les-Bordes (la)	Coignièrès	Mesnil-Saint-Denis (le)	Saint-Mesme	Sonchamp
Cernay-la-Ville	Dampierre-en-Yvelines	Milon-la-Chapelle	Saint-Forget	Trappes
Chateaufort	Essart-le-Roi (les)	Perray-en-Yvelines (le)	Saint-Lambert des Bois	Verrière (la)
				Voisins-le-Bretonneux

L'Essonne

Angervilliers	Chilly-Mazarin	Juvisy-sur-Orge	Palaiseau	Saint-Yon
Arpajon	Corbreuse	Leuville-sur-Orge	Paray-Vieille-Poste	Saulx-les-Chartreux
Athis-Mons	Courson-Monteloup	Limours	Pecqueuse	Savigny-sur-Orge
Authon-la-Plaine	Dourdan	Linas	Plessis-Paté (le)	Sermaines
Avrainville	Egly	Longjumeau	Richarville	Souzy-la-Briche
Ballianvilliers	Epinay-sur-Orge	Longpont-sur-Orge	Ris-Orangis	Ulis (les)
Boissy-le-Sec	Fleury-Mérogis	Marcoussis	Roinville-sous-Dourdan	Val-Saint-Germain (le)
Boissy-sous-Saint-Yon	Fontenay-lès-Briis	Marolles-en-Hurepoix	Saclay	Vaugrigneuse
Boullay-les-Trous	Forêt-le-Roi (la)	Mauchamps	Saint-Aubin	Villebon-sur-Yvette
Bretigny-sur-Orge	Forge-les-Bains	Molières (les)	Saint-Chéron	Villeconin
Breuillet	Gif-sur-Yvette	Monthlery	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Ville-du-Bois (la)
Breux-Jouy	Gometz-la-Ville	Morangis	Saint-Geneviève-des-Bois	Villejust
Briis-sous-Forges	Gometz-le-Châtel	Morsang-sur-Orge	Saint-Germain-lès-Arpajon	Villemoisson-sur-Orge
Bruyères-le-Châtel	Granges-le-Roi (les)	Norville (la) Nozay	Saint-Jeanne-de-Beauregard	Villiers-le-Bâcle
Bures-sur-Yvette	Grigny	Norville (la)	Saint-Maurice-Montcouronne	Villiers-sur-Orge
Champlan	Guibeville	Ollainville	Saint-Michel-sur-Orge	Viry-Châtillon
Chatignonville	Janvry	Orsay	Saint-Sulpice-de-Favières	Wissous

**Les fiches d'action
à
respecter**

Domaine	Fiche-Action Du SAGE	Prescriptions	Recommandations	Application aux SCOT	Application aux PLU	Risque de non compatibilité
Lit majeur	Enjeu 1, Objectif 1-1, Action 1	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Lit majeur	Enjeu 1, Objectif 1-1, Action 4 Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 3	NON	OUI	NON	OUI	NON
Zones tampons	Enjeu 1, Objectif 1-2, Action 3 Enjeu 1, Objectif 1-6, Action 1 Enjeu 2, Objectif 2-3, Action 2	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Protection biodiversité	Enjeu 1, Objectif 1-2, Action 4	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Zonage PPC*	Enjeu 1, Objectif 1-5, Action 1 Enjeu 4, Objectif 4-2, Action 1	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SDA*	Enjeu 2, Objectif 2-1, Action 1	NON	OUI	NON	OUI	NON
Zonage assainissement/ pluvial	Enjeu 2, Objectif 2-1, Action 2 Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 2	NON	OUI	NON	OUI	NON
Autorisation de rejet	Enjeu 2, Objectif 2-2, Action 2	NON	OUI	NON	OUI	NON
PPRI	Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 1	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Protection des zones inondables	Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 2	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Maîtrise du ruissellement	Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 1	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

Ce tableau reprend les fiches d'actions du SAGE qui concernent les documents d'urbanismes.

Il est construit de la manière suivante :

- dans la première colonne, sont indiqués les domaines concernés
- dans la deuxième colonne la référence à la ou les fiche(s) d'action concernée(s)
- Dans la troisième colonne, il est spécifié si cette action est ou non une prescription. Si les prescriptions ne sont pas suivies, le document d'urbanisme est incompatible avec le SAGE. C'est pourquoi, cette colonne est reliée à la septième colonne qui précise si l'action peut entraîner un risque de non compatibilité
- Dans la quatrième colonne, il est spécifié si cette action est ou non une préconisation. Si les préconisations ne sont pas suivies, elles n'entraînent pas de non compatibilité avec le SAGE. Cependant, suivre les actions du SAGE permet d'améliorer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- La cinquième colonne précise si l'action s'applique également au SCOT
- La sixième colonne confirme que l'action concerne bien les PLU

Ce tableau sera développé dans les pages suivantes. Les fiches d'action seront reprises et explicitées afin de faciliter leur intégration aux documents d'urbanisme.

Chaque fiche reprendra :

1. une partie du texte de la ou des fiche(s) d'action concernée(s) qui s'appliquera au PLU.
2. des conseils techniques
3. la réglementation

Enjeu 1, Objectif 1-1, Action 1 : Réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usages et aménagements potentiels sur les milieux naturels lors de la révision des documents d'urbanisme

Fiche p 19 du document 2 du SAGE

« Constat : Les milieux naturels liés à l'eau sont riches et variés sur le territoire Orge-Yvette (Cf. tableau en annexe). Cependant les cours d'eau et les milieux humides sont menacés par l'urbanisation qui progresse de l'aval vers l'amont dans les vallées.

De ce fait, avant de mener un projet d'aménagement, il serait important de mesurer l'impact de celui-ci à la fois sur les milieux naturels liés à l'eau et sur les usages situés dans le lit majeur des cours d'eau, afin d'évaluer le coût/bénéfice de l'aménagement en question »

« Mode Opératoire : Lors de la révision d'un document d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT), réaliser une étude préalable du lit majeur pour mesurer les impacts des usages et aménagements potentiels sur le milieu naturel.

En tirer les conséquences en terme de zonage et de règlements pour protéger les milieux naturels. »

Conseils techniques:

- Dans le rapport de présentation du PLU, il convient de détailler plus particulièrement les aménagements dans le lit majeur et leurs impacts sur les cours d'eau. Ensuite, la commune part de ce constat pour réaliser le zonage et rédiger le règlement dans l'objectif de protéger les milieux naturels.
- Evaluer l'impact sur les milieux naturels uniquement (ne pas effectuer une étude d'impact type Loi 1976/ Décret 1977).
- Le lit majeur peut être identifié à minima par rapport aux atlas des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues), aux atlas des zones inondables, aux cartes d'information acquéreur-locataire.

Enjeu 1, Objectif 1-1, Action 4 : Accélérer les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau et des autres milieux humides

Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 3 : Restaurer et protéger les zones d'expansion de crues dans les fonds de vallée

Fiches p 25 et 109 du document 2 du SAGE

- « Protéger et favoriser la reconquête des espaces naturels par la faune et la flore. »
- « Concerne aussi le bon fonctionnement du système hydrologique global, participant ainsi à la lutte contre les inondations et à la protection des personnes et des biens face à ce risque très important sur le territoire »
- « Favoriser les politiques d'acquisition des fonds de vallée et autres milieux humides par les collectivités ou les associations. A la suite de l'acquisition d'un site par une commune, intégrer des mesures de protection (non constructibilité, interdiction de remblai, d'aménagement en dur...) dans le PLU. »
- « Accélérer la protection des milieux humides naturels liés à l'eau en instaurant de manière systématique des zones de préemption par les collectivités territoriales sur les sites recensés en Espaces Naturels Sensibles de type "Milieux Humides" par le département. »
- « Favoriser en priorité la reconquête des milieux naturels liés à l'eau par la faune et la flore en protégeant les sites à forts potentiels (Cf. Carte suivantes et tableaux des sites à fort potentiel naturel en annexe). »

Conseils techniques :

Les tableaux des sites à fort potentiel naturel sont présentés en annexe 1. Ces sites sont donc à protéger au travers d'un zonage adapté.

Pour protéger une zone naturelle, il est souhaitable de :

- Préempter la zone et l'acheter.
- En ce qui concerne le contenu des documents d'urbanisme :
 - Les zones de préemption peuvent être affichées dans le rapport de présentation des PLU et des SCOT.
 - Zoner en N, ou en terre agricole non constructible
 - Création d'un emplacement réservé
 - Les intégrer dans les orientations d'aménagement
 - Les situer dans la partie cartographique
 - Indiquer dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) que ces sites font l'objet d'un niveau de protection.

Règlementation:

- Code de l'environnement –
 - Art.L211-1

« I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau ; cette gestion équilibrée vise à assurer :

1° La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

..... »

- Art.L211-1-1

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. Pour l'application du X de l'article L. 212-1, l'Etat veille à la prise en compte de cette cohérence dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. »

Enjeu 1, Objectif 1-2, Action 3 : Recréer et entretenir des zones tampons le long des cours d'eau
Enjeu 1, Objectif 1-6, Action 1 : Recréer des zones tampons le long des cours d'eau pour favoriser la percolation des eaux de ruissellement vers la nappe
Enjeu 2, Objectif 2-3, Action 2 : Mettre en place des actions en concertation avec les acteurs pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires

Fiches p 33, 55 et 93 du document 2 du SAGE

« Dans le cas de bandes enherbées existantes :

Conserver les bandes enherbées sur une largeur d'au moins 10 m.

Dans le cas de création de bandes enherbées :

Les bandes enherbées doivent être placées en position d'intercepter le ruissellement, le long des berges des cours d'eau sur une largeur d'au moins 5 mètres.

Il s'agit d'obtenir un couvert végétal présentant les caractéristiques suivantes :

- implantation rapide et facile,
- occupation de manière régulière de l'ensemble de la surface à enherber,
- densité de végétation la plus régulière possible,
- bonne résistance à l'envahissement des mauvaises herbes,
- bonne longévité.

La préparation du sol pour le semis doit être réalisée perpendiculairement à la pente, autant que faire se peut. »

Conseils techniques :

Cette fiche concerne l'ensemble du territoire communal (zone urbaine, zone agricole, jardins des particuliers...)

Il est possible d'inclure cette action dans :

- l'article 6 du règlement du PLU
- la cartographie afin de mettre en évidence la zone de recul par rapport au cours d'eau
- les orientations d'aménagements

Les zones tampons permettent d'éviter les chocs de pollutions lors d'épisodes orageux. En effet, les eaux qui ruissellent sur les parcelles cultivées ou imperméabilisées dans les villes amènent au cours d'eau une forte concentration de pollution (par exemple des pesticides ou des nitrates pour les champs et des hydrocarbures pour les voiries).

Elles permettent également de freiner l'arrivée de l'eau et ainsi de limiter les inondations.

Enfin, elles favorisent la percolation de l'eau de pluie et permettent ainsi la recharge des nappes, en particulier dans les secteurs où les cours d'eau coulent sur les nappes de Fontainebleau et de la Craie.

Enjeu 1, Objectif 1-2, Action 4 : Restaurer et préserver les habitats du brochet, espèce phare des cours d'eau du territoire et marqueur du retour de la biodiversité

Fiche p 37 du document 2 du SAGE

« Restaurer et protéger les frayères, une priorité peut être donnée aux sites recensés et classés en qualité fonctionnelle très bonne ou bonne par le CSP.

Caractéristiques d'une frayère fonctionnelle :

- Des niveaux d'eau de 20 à 80 cm
- Des eaux qui se réchauffent vite grâce à un bon ensoleillement et une protection face aux vents froids
- Une végétation dense qui constitue un support pour les œufs et les larves, des caches, des abris face aux prédateurs...
- Une activité planctonique (zooplancton) intense qui constitue une alimentation au cours des premiers stades de développement
- Des zones suffisamment grandes pour que les géniteurs puissent s'y reproduire et les juvéniles grossir jusqu'au stade fingerling.
- Réaliser un suivi de la fonctionnalité des frayères. «

Conseils techniques:

La liste des frayères est présente en annexe 2. Ces zones doivent être protégées au travers d'un zonage adapté.

Pour protéger une zone naturelle, il est souhaitable de :

- Préempter la zone et l'acheter
- En ce qui concerne le contenu des documents d'urbanisme :
 - Les zones de préemption peuvent être affichées dans le rapport de présentation des PLU et des SCOT.
 - Zoner en N, ou en terre agricole non constructible
 - Création d'un emplacement réservé
 - L'intégrer dans les orientations d'aménagement
 - Les situer dans la partie cartographique
 - Indiquer dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) que ces zones font l'objet de protections.

Règlementation:

- Code de l'environnement – article 432.-3

« Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères de définition des frayères et des zones mentionnées au premier alinéa, les modalités de leur identification et de l'actualisation de celle-ci par l'autorité administrative, ainsi que les conditions dans lesquelles sont consultées les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le tribunal peut en outre ordonner la publication d'un extrait du jugement aux frais de l'auteur de l'infraction dans deux journaux qu'il désigne. »

Enjeu 1, Objectif 1-5, Action 1 : Mener à terme les procédures de protection de captage d'alimentation en eau potable
Enjeu 4, Objectif 4-2, Action 1 : Mener à terme les procédures de protection de captage d'alimentation en eau potable

Fiches p 49 et 133 du document 2 du SAGE

« Périmètres de protection inscrits dans les PLU et enregistrés aux hypothèques. »

Conseils techniques:

La commune doit inscrire dans le PLU les périmètres de protection de captage définis dans l'arrêté de DUP et annexer les prescriptions.

De plus, le SAGE **conseille** aux communes de se rapprocher des services de l'Etat (DDASS) pour mettre en place des prescriptions adéquates sur les pré-périmètres.

En outre, il **recommande** également la fermeture et l'inertage des captages qui ne sont plus utilisés. Cette procédure permet de protéger la nappe de toute pollution.

Pour obtenir des informations

- Se rapprocher de la DDASS pour le recensement des captages et les informations sur les DUP en cours
- Se rapprocher du syndicat d'eau potable pour l'inertage.

Règlementation:

- *Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU par procédure de mise à jour (art.R.123-14 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme). En cas de carence de la collectivité locale, le Préfet, avec l'article L.123-22 du Code de l'Urbanisme, se substitue au maire pour intégrer d'office ces servitudes.*

Enjeu 2, Objectif 2-1, Action 1 : Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Directeur d'Assainissement

Enjeu 2, Objectif 2-1, Action 2 : Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement le zonage des eaux pluviales

Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 2 : Accélérer la définition des plans de zonage communaux en intégrant systématiquement le zonage des eaux pluviales

Fiches p 59, 61 et 115 du document 2 du SAGE

« Réaliser et mettre en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement.

Les schémas directeurs d'assainissement apparaissent comme des outils efficaces de gestion et de programmation de l'assainissement à l'échelle d'une collectivité. »

Zonage

« Elaboration de l'étude préalable

La commune a l'obligation de présenter dans l'étude :

- Analyse de l'état existant en matière d'assainissement,
- Détail des contraintes d'habitat servant de guide pour le choix du mode d'assainissement autonome dans certains secteurs (Carte d'Aptitude des Sols en assainissement non collectif) et des contraintes environnementales,
- Etude comparative des coûts (maintenance, investissements, contrôle) en fonction des choix retenus et la répercussion sur le prix de vente de l'eau,
- Conclusions et solutions choisies par la commune qui permettront de réaliser le plan définitif de zonage en tenant compte de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et de la volonté des élus.

Il est urgent de faire également apparaître les problèmes liés à l'eau pluviale, les coûts de contrôle et/ou d'entretien pour la commune, les coûts et les droits d'accès liés au rattachement à une zone donnée pour les propriétaires. »

Enquête publique conduite par le Maire :

- Le projet de plan de zonage est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.123.11 du code de l'Urbanisme.

Approbation du zonage par la collectivité territoriale :

- Le Conseil Municipal examine les observations émises par le public et les conclusions du Commissaire Enquêteur et apporte les modifications éventuelles du projet de zonage.
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le plan de zonage est transmise à la Préfecture ou à la Sous Préfecture avec 3 dossiers de plan de zonage.

Intégration au PLU

- **Ces zonages d'assainissement doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune (article L.123.1 du Code de l'Urbanisme). »**

Conseils techniques :

Il est recommandé aux collectivités de réaliser le **Schéma Directeur d'assainissement**.

Il s'agit d'un document d'étude et de synthèse qui détaille :

- L'état actuel de l'assainissement sur la commune
- Les différentes solutions adaptées à la commune

Ce Schéma directeur d'assainissement peut servir de base de réflexion pour **le zonage**.

Le zonage doit être annexé au PLU et intégrer un zonage des eaux pluviales.

Les collectivités peuvent se rapprocher de leur syndicat d'assainissement afin de vérifier si un schéma directeur d'assainissement n'a pas déjà été réalisé sur le territoire.

Cette problématique peut être intégrée dans l'**article 4** du règlement et sur une carte en annexe.

Règlementation:

- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

- Article L123-1 du Code Général de l'urbanisme :

« Les zonages d'assainissement doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune. »

Enjeu 2, Objectif 2-2, Action 2 : Mettre en place des arrêtés d'autorisation de rejet et des conventions de rejet d'eaux autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement

Fiche p 87 du document 2 du SAGE

« Les eaux autres que domestiques doivent faire l'objet d'une autorisation de rejets par la collectivité en charge de l'assainissement et seront rejetées soit dans le réseau d'eaux usées, soit dans le réseau d'eau pluviale en fonction de leur qualité et de leur température.

Cette autorisation peut être suivie par la signature d'un document contractuel entre la collectivité et le producteur du rejet : une convention fixant les conditions du rejet. »

Conseils techniques :

- Lors de la révision d'un PLU, cet enjeu peut être intégré dans l'**article 4** du règlement qui fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics : eau potable, assainissement et eaux pluviales.
- Rapprochez vous de votre syndicat d'assainissement pour vérifier si une même clause n'est pas déjà présente au sein du règlement d'assainissement que vous pourriez reprendre.

Réglementation :

Article L1331-10 du Code de la Santé Publique

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code. »

Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 1 : Poursuivre et mener à terme les Plans de Prévention des Risques Inondation

Fiche p 105 du document 2 du SAGE

Conseils techniques :

Les PPRI sont élaborés par l'Etat et ont une valeur de servitude d'utilité publique. Les documents d'urbanismes doivent tenir compte des prescriptions du document.

Les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) doivent être annexés au PLU.

- Le PPRI existant à ce jour sur le territoire du SAGE est celui de l'Yvette. La DDE peut être contactée pour connaître l'avancement des autres PPRI prescrits.

Règlementation:

- Code de l'Environnement Article L562-4 :

« Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale en vue d'informer les populations concernées. »

- *Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU par procédure de mise à jour (art.R.123-14 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme). En cas de carence de la collectivité locale, le Préfet, avec l'article L.123-22 du Code de l'Urbanisme, se substitue au maire pour intégrer d'office ces servitudes.*

Enjeu 3, Objectif 3-1, Action 2 : Intégrer toutes les mesures de protection du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux

Fiche p 107 du document 2 du SAGE

« Constat: Toutes les communes de fond de vallée ne disposent pas d'une cartographie informative sur les zones potentielles de crues de leur territoire. Il est nécessaire pour chacune d'entre-elles d'acquérir cette information afin de réglementer l'occupation de ces zones à l'occasion de la révision des documents d'urbanismes locaux.

Principe :

Etablir une carte informative sur les crues à l'échelle de la commune et mettre en place un règlement avec des mesures de protection de la zone inondable face à l'urbanisation, les aménagements, les remblais, l'extraction de matériaux....

Mode Opérateur :

- Cartographie de la crue de référence : crue centennale ou crue correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues.
- Mise en place d'un règlement à l'échelle communale ou intercommunale intégré dans les documents d'urbanisme.

Démarche à lancer à l'occasion de la révision des PLU pour les communes. »

Conseils techniques :

- Se rapprocher des services de l'Etat qui ont réalisé des PPRI
- Se rapprocher des syndicats qui ont peut être déjà réalisés des études similaires que vous pourriez reprendre pour l'échelle communale
 - Utiliser l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme. Ainsi, le maire peut traiter le volet risque connu et en tirer les conséquences dans les documents: rapport de présentation, PADD, règlement et zonage.
 - Pour les mesures de protection du lit majeur se référer aux décrets et circulaires des Lois Barnier de 1995 et Bachelot de 2003 avec à minima les 3 principes guidant les PPRI (inconstructibilité en zone d'aléas maxima, préservation des Zones d'Expansion des Crues, éviter endiguement ou remblaiement nouveau non justifié).

Règlementation:

Code de l'urbanisme, article R.123-11b :

« Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

Enjeu 2, Objectif 2-3, Action 5 : Prévoir les installations nécessaires pour assurer le traitement des eaux pluviales des rejets les plus pénalisants pour le milieu naturel et/ou limiter les apports par une gestion à la source du ruissellement

Enjeu 3, Objectif 3-2, Action 1 : Réduire le ruissellement le plus en amont possible

Fiche p 101 et 111 du document 2 du SAGE

« Si l'objectif du 0 rejet n'est pas possible, dans le cadre des contraintes technico-économiques, appliquer les normes de rétention indiquées dans le tableau suivant pour les aménagements à mettre en place.

Ces normes sont les prescriptions minimales. En effet, si une commune a décidé de prescrire dans son PLU des normes plus sévères, ce sont ces dernières qui s'appliquent sur le territoire communal en question.

Bassin versant	Territoire des structures intercommunales ayant compétence dans la gestion des eaux	Volume de pluie retenue (au minimum)	Volume à retenir par ha imperméabilisés	Débit de fuite	Qualité du rejet (norme Seq-Eau)
Orge Aval	SIVOA	55 mm/m ² /4H	550 m ³ /ha	1 l/s/ha	Bonne
Yvette Amont	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (hors territoire SIAHVY)	67 mm/m ² /12H		1 l/s/ha	Bonne
Yvette	SIAHVY	50 mm/m ² pluie d'occurrence vingtennale	Se référer à l'instruction technique de 1977	1,2 l/s/ha	Bonne
Orge Amont	SIVSO	50 mm/m ² /12H		1,2 l/s/ha	Bonne
Rémarde Aval	SIRA	50 mm/m ² /12H		1,2 l/s/ha	Bonne
Prédecelle	SIHA de Limours	70 mm/ m ² pluie d'occurrence cinquentennale	Se référer à l'instruction technique de 1977	1 l/s/ha	Bonne
Rémarde Amont	SI du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde	67 mm/m ² /12H		1 l/s/ha	Bonne

Mode Opérateur:

- Privilégier les techniques alternatives de rétention des eaux pluviales à la parcelle qui favorisent l'infiltration ou le stockage/réutilisation au plus près de la source d'émission.
- Traiter avant de ré-infiltrer dans le cadre d'aménagements susceptibles d'apporter des pollutions diffuses au milieu naturel.
- Privilégier la re-création de mares, de fossés... afin de ralentir les écoulements. Dans le domaine agricole, mettre en place une concertation avec les propriétaires et les exploitants afin de positionner ces aménagements.
- Mettre en place bandes enherbées le long des cours d'eau afin de créer des zones tampon à la fois pour le ralentissement de l'arrivée d'eau à la rivière, mais aussi pour favoriser l'épuration des eaux de ruissellement. »

Conseil technique :

- Les prescriptions qui concernent votre bassin versant peuvent être intégrées dans l'**article 4** du règlement qui fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics : eau potable, assainissement et eaux pluviales.

Les annexes

Annexe 1
Zones humides à protéger

Zones humides de fond de vallées

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Rémarde		Bonnelles	Prairies, friches et bois humides de l'Aulnaye, du Moulin Coleau et du Moulin de Brétigny	Prairies humides, friches humides et roselières, étangs, forêt alluviale humide et marécageuse, bois tourbeux acide		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 102
Rémarde	Aulne		Marais de Moutiers – Le Vieux Château	Forêt alluviale humide ou marécageuse, lande tourbeuse acide, prairie humide, mares et étangs, friche humide à grandes herbes et roselière		Propriété privée pour l'essentiel + Commune + Etat	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 (n° 1456) et de type 2 (n° 1445), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 92)
Rémarde	Aulne	Bullion	La Galetterie – Le Gué d'Aulne	Prairies humides, tourbière acide sur pente, friche humide à grandes herbes, prairie mésophile, forêt alluviale humide		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 (n° 1464) et de type 2 (n° 1463), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 94)
Rémarde	Aulne	Bullion	Les Grands Prés et les Fouleries	Prairie humide, friches humides à grandes herbes, forêt alluviale humide		Propriétés privées	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 95
Rémarde	Aulne	Bullion	Vallée Renault – Les Valentins	Prairie humide, friches à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide, étang		Propriétés privées + petite partie Etat, Conseil Général 78 et Commune	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 (n° 1467), site d'intérêt écologique PNR n° 98
Rémarde	Aulne	Rochefort-en-Yvelines	Prairie du Gué d'Aulne	Prairie humide, friche humide, forêt alluviale humide ou marécageuse		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique PNR n° 112
Rémarde	Rabette	Clairefontaine-en-Yvelines	Le Bel Air – La Poussarderie	Friche humide, prairie humide, friche mésophile, chênaie sessiliflore-boulaie, forêt marécageuse, mares		Propriété du Conseil Général des Yvelines	Site classé, ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique PNR n° 87 ENS
Rémarde	Rémarde	Longvilliers	Le Moulin de la Forge	Prairies humides		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique PNR n° 113
Rémarde	Rémarde	De Saint-Cyr-sous-Dourdan à Arpajon	Fond de vallée de la Rémarde Aval				Recensement ENS

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Ru des Vaux	Auffargis	Buttes d' Auffargis, bois domanial des cinq cents arpents, bois domanial des Vindrins	Prairie mésophile, forêt alluviale humide ou marécageuse, chênaie sessiliflore-boulaie-chênaie-charmaie à peuplier tremble, étang		Domaine privé sauf 4 parcelles publiques	Site classé, ZNIEFF : une partie de la zone de type 1 (n° 1489) incluse dans une zone de type 2 Site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 55)
Yvette	Ru des Vaux	Auffargis	Etang des vallées, La Talvoterie – Les Côtes	Friche humide à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide ou marécageuse, chênaie-charmaie à peuplier tremble, étang		Domaine privé sauf 1 parcelle publique	Site classé, ZNIEFF de type 1 (n° 1489 et 1490) incluses dans une zone de type 2, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 54)
Yvette	Ru des Vaux	Senlisse	Prairies, friches et bois du Moulin d'Aulne	Prairies humides, friches humides et roselières, forêts alluviales humides et marécageuses		Propriété privée	Site classé, ZNIEFF de type 1 et 2, site d'intérêt écologique PNR n° 62
Yvette	Ru du Pommeret	Lévis-St-Nom	Vallée du ru du Pommeret	Prairies humides, friches humides et roselières, bois alluviaux humides et marécageux	Vallée	Propriété privée et propriété du Département des Yvelines	Site classé, ZNIEFF de type 2 e type 1 (en partie), site d'intérêt écologique PNR n° 7 ENS
Yvette	Rhodon	Magny-les-Hameaux	La fontaine couverte, Port-Royal des Champs	Friches humides à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide ou marécageuse, Chênaie-charmaie à Peuplier tremble		Domaine public (Etat et collectivités)	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 1 (site n°1499) incluse dans une ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°16)
Yvette	Rhodon	Magny-les-Hameaux	Port-Royal des Champs aval	Friches humides à grandes herbes et roselières		Propriété privée	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 1 (site n°1499) incluse dans une ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°17)
Yvette	Rhodon	Milon-la-Chapelle	Port-Royal des Champs – La Lorioterie	Forêt alluviale marécageuse Roselières		Propriété privée	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 1 (site n°1498) Site d'intérêt PNR (site n°30)

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Rhodon	Milon-la-Chapelle	Moulin Tournay – La Poufille	Friches humides à grandes herbes et roselières Forêt alluviale et marécageuse et peupleraie Prairie mésophile		Propriété privée	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°28)
Yvette	Rhodon	Milon-la-Chapelle	Bois de Florence - Champfaily	Forêt de ravin Chênaie-frênaie à Erable champêtre Bois calcicole Pelouse maigre sur calcaire Forêt alluviale et marécageuse		Département des Yvelines et propriétés privées	Site classé au titre de la loi de 1930 ZNIEFF de type 1 (site n°1500) Site d'intérêt départemental (site n°27)
Yvette	Rhodon	Saint-Lambert-des-Bois	Port-Royal des Champs – La Gravelle	Prairies mésophiles Prairies humides Forêt alluviale humide ou marécageuse		Propriété privée Propriété départementale Propriété du PNRHVC	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 1 (site n°1498) Site d'intérêt départemental (site n°22) Site Natura 2000
Yvette	Rhodon	Saint-Lambert-des-Bois	Champrier de Launay – Moulin de Fauveau	Prairies humides Friches mésophiles Forêt alluviale marécageuse		Propriété privée	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°23)
Yvette	Rhodon	Saint-Lambert-des-Bois Milon-la-Chapelle	Le moulin Tournay	Friches humides à grandes herbes		Propriété privée	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°24)
Yvette	Mérançaise	Châteaufort	Orce, les prés Bicheret	Prairies humides, friches humides à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide ou marécageuse, Prairies mésophiles, Chênaie-frênaie à Erable champêtre	Vallée	Domaine public (CAN, Etat, Commune)	Site classé au titre de la loi de 1930, Site d'intérêt PNR (site n°20) Réserve naturelle régionale du domaine d'Orce ENS
Yvette	Mérançaise	Châteaufort	Fonds de Mérançay, La Trinité	Friches humides à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide ou marécageuse, Prairies et friches mésophiles		Domaine public et privé	Site classé au titre de la loi de 1930, Site d'intérêt PNR (site n°21)
Yvette	Mérançaise	Gif-sur-Yvette	Parc du CNRS de Gif	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	- Coteau, cuesta - Vallée	Public (Domaine de l'Etat - CNRS)	Zone sous convention de gestion

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Mérantaise	Magny-les-Hameaux	La butte aux chênes, Mérançy, le bois des roches	Prairies mésophiles, Friches humides à grandes herbes et roselières Forêt alluviale humide ou marécageuse Chênaie-charmaie à Peuplier tremble Chênaie-frênaie à Erable champêtre Chênaie sessiliflore boulaie Forêt de ravins	Vallée	Propriétés de la Communauté d'agglomération de la ville nouvelle, de l'ETAT, et parcelles privées	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 1 (site n°1501) Site d'intérêt départemental (site n°15)
Yvette	Ruisseau de Montabé	St-Rémy-lès-Chevreuse	Ruisseau de Montabé	Forêt alluviale marécageuse		Propriété privée pour l'essentiel et propriété communale et de l'Etat pour le reste	Site classé, ZNIEFF incluse dans une zone de type 2 (n° 1682), site d'intérêt écologique PNR n° 52
Yvette	Yvette	Chevreuse	Le Breuil	Prairies humides, friches humides à grandes herbes et roselières, forêt marécageuse alluviale, étang		Domaine public pour deux parcelles, l'essentiel relève de propriétés privées	Site classé, ZNIEFF de type 2 (n° 1683), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 46)
Yvette	Yvette	Chevreuse	Ravin de Talou-Méridon	Forêt de ravin		Domaine public	Site classé, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 47)
Yvette	Yvette	Dampierre-en-Yvelines	Prairies du Moulin de Châtillon	Prairie humide		Propriété privée sauf une parcelle	Site classé, ZNIEFF de type 2 (n° 1493), site d'intérêt écologique PNR n° 35
Yvette	Yvette	Dampierre-en-Yvelines	Maincourt – Moulin des Roches	Etang, friches humides à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide et marécageuse		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 (n° 1494) incluse à une zone de type 2 (n° 1493), site d'intérêt écologique PNR n° 34
Yvette	Yvette	Dampierre-en-Yvelines	Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois	Mare, prairie mésophile, roselière, forêt alluviale humide et marécageuse, forêt de ravin, chênaie-frênaie à érable champêtre		Domaine public (4 parcelles) et domaine privé	Site classé, ZNIEFF de type 1 (n° 1494) incluse à une zone de type 2 (n° 1493), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 31) ENS

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette		Le Mesnil-St-Denis	Ravin de l'Angoumois	Forêt de ravin		Propriété privée	Site classé, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 10)
Yvette		Lévis-St-Nom	Le Moulin Neuf	Friches humides et roselières, bois alluvial humide, étang		Propriété privée	Site classé, ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 2)
Yvette		Lévis-St-Nom	Le Moulin de Lavagot	Bois alluvial humide		Propriété privée,	site classé (en partie), ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 3)
Yvette		Lévis-St-Nom	Les fonds d'Yvette	Friches humides et roselières, bois alluvial humide		Propriété privée	Site inscrit et site classé (en partie), ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 1)
Yvette		Saint-Forget	Becquencourt – Pré Joly	Etang, prairie humide, friche humide à grandes herbes, forêt alluviale humide ou marécageuse		Propriété privée	Site classé, site d'intérêt écologique PNR n° 44
Yvette		Saint-Forget	Ravin de l'Angoumois	Forêt de ravin		Domaine public (Forêt Domaniale de Rambouillet, partie de la parcelle XVII-31)	Site classé, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 40)
Yvette	Yvette	St-Rémy-lès-Chevreuse	Prairie de Coubertin, Moulin des Clayes	Prairies humides, forêt alluviale humide ou marécageuse		Propriété privée	Site classé, ZNIEFF de type 1 (n° 1683) incluse dans une zone de type 2 (n° 1682), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 51)
Yvette	Yvette	St-Rémy-lès-Chevreuse	Prairies de la Glacière et zone humide de Vaugien	Forêts et bois alluviaux Pâturages mésophiles Formations à grandes laîches Prairies humides	Vallée Rivières Bras mort Etang Mare source	Domaine public communal Propriété privée	Site inscrit ZNIEFF de type 1 (n°78470002) : proposition 2004
Yvette	Yvette	Gif-sur-Yvette et Bures-sur-Yvette	Zones inondables de Gif-Bures	- Roselières - Prairies humides eutrophes	- Vallée - structure artificielle	Public (Domaine communal)	- Site inscrit selon la loi de 1930 - Recensement ENS (Zone de préemption par la commune)
Yvette	Yvette	Bures-sur-Yvette	Le Haras				Recensement ENS

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Yvette	Saulx-les-Chartreux	Bassin de retenue de Saulx	- Roselières - Prairies humides	- Vallée	Public (SIAHVVY)	- ZNIEFF de type 1 - RNV - Site recensé par le SIAHVVY
Yvette	Yvette	Longjumeau	Site de la prairie de Balizy				- Recensement ENS - Site recensé par le SIAHVVY
Orge	Orge Amont	Bruyères / Egly / Ollainville / Breuillet	Bassin de Trévoix et prairie de Guisseray	- Roselières - Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	- Vallée - Etang	- Domaine communal	- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS (Zone de préemption par les communes de Bruyères, d'Egly et de Breuillet)
Orge	Orge Amont	Breux-Jouy / St-Chéron	Le bois des Herbages	- Bas marais alcalins	- Vallée - Source, résurgence	- Domaine communal - Propriété privée	- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS (Zone de préemption par la commune de St-Chéron)
Orge	Orge Amont	Dourdan / Roinville	Bassin et Aulnaie de Roinville	- Roselières	- Etang - Vallée	Domaine communal	- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS
Orge	Orge Amont	Roinville	Zone humide de Mesnil-Grand	- Roselières - Prairie humide eutrophes	- Vallée - Rivière, fleuve	Propriété privée	- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS
Orge	Orge Amont	Sermaise		- Roselières	- Vallée		- ZNIEFF de type 1 - Recensement ENS (zone de préemption)
Orge	Orge Aval	Athis-Mons	Le coteau des vignes	- Végétation aquatique flottante ou submergée - Roselières - Chênaies-charmaies	- Coteau, cuesta	Propriété d'une association, groupement ou société (en cours d'acquisition par la communauté de communes "les portes de l'Essonne")	- Recensement ENS
Orge	Orge Aval	Savigny-sur-Orge	La Boëlle Duparchy				Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Morsang-sur-Orge	Les berges de Morsang et le Clos Beaumont				- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Villemoisson-sur-Orge	La Prairie de Villemoisson				- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Orge	Orge Aval	Sainte-Geneviève-des-Bois	Le bassin du Breuil et sa roselière	- Roselière			- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Sainte-Geneviève-des-Bois / Saint-Michel-sur-Orge	Le site du Perray	- Prairie humide - mare temporaire			- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Longpont / Saint-Michel-sur-Orge	Bassins et prairies de Lormoy	- Roselières	- Etang - Rivière, fleuve - Vallée	Domaine communal	- ZNIEFF de type 1 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Saint-Michel-sur-Orge	Prairie de Saint-Michel				- ZNIEFF de type 2 - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Brétigny-sur-Orge / Longpont-sur-Orge	Bassin du Carouge et rive gauche de l'Orge				- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Leuville-sur-Orge	Site du Petit Paris, Prairie de la Chartre, et boëlle de Leuville				- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS (zone de préemption par AEV et SIVOA) - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Leuville-sur-Orge	Site Aval Aulnay				- ZNIEFF de type 2 - Recensement ENS (zone de préemption par AEV et SIVOA) - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Saint-Germain-lès-Arpajon	Site du Moulin Fourcon, pré du roi et de la Vache Brune				- ZNIEFF de type 2 - Site recensé par le SIVOA
Orge	Orge Aval	Saint-Germain-lès-Arpajon	Ile de la Mairie				- ZNIEFF de type 2 - Site recensé par le SIVOA

Zones humides de vallons

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Rémarde	Gloriette	Bonnelles	Réserve naturelle volontaire des étangs de Bonnelles et ses abords	Prairies humides, friches humides et roselières, étangs, forêt alluviale humide et marécageuse, chênaie-charmaie à peuplier tremble		Propriété de la Commune + propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique départemental (site PNR N° 101)
Rémarde	Aulne	Bullion	Bois de Ronqueux – Le Moulin de Béchereau	Forêt alluviale humide ou marécageuse, étangs, chênaie-charmaie à érable champêtre		Département des Yvelines + propriétés privées	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 sur une partie du site (n° 1352), site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 93) ENS
Rémarde	Aulne	Cernay-la-Ville	Prairies et verger de la Ferme des Charmes et du Centre Hippique de Saint-Robert	Verger de hautes tiges, prairies mésophiles, mare de prairie		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 2 Site d'intérêt écologique PNR n° 83
Rémarde	Aulne	La Celle-les-Bordes	Vallée de l'Aulne et vallon du ruisseau des enclaves	Prairies mésophiles de versant, prairie humides de fonds de vallées, verger de hautes tiges, friches mésophiles, friches humides à grandes herbes et roselières, forêt alluviale humide ou marécageuse, étang		Propriétés privées + Etat + Commune	Site classé, ZNIEFF de type 1 (n° 1460, 1461, 1462) et de type 2 (n° 1459), site d'intérêt écologique PNR n° 89
Yvette	Ru du Montabé	Boullay-les-Troux	Marais et bois de Montabé	- Prairies à molinie sur calcaire et argile - Roselières - Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	- Vallon - Ruisseau, torrent	Privé (personne physique)	- Recensement ENS (Espaces boisés)

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Ru du Vaularon	Gometz-le-Châtel	Les Grands Prés	Forêt et fourrés alluviaux ou très humides	Vallon	Privé (Personne physique)	Aucune
Yvette	Rhodon	Chevreuse	Les pendants du Rhodon et de Champfailly	Prairie mésophile Prairies humides Friches humides à grandes herbes		Domaine public et privé	Site classé au titre de la loi de 1930 ZNIEFF de type 1 (site n°1500) incluse dans une ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt départemental (site n°45)
Yvette	Rhodon	Milon-la-Chapelle	Le Vivier – Les grands prés – Le moulin de la mare	Forêt de ravin Prairie mésophile Prairies humides Forêt alluviale et marécageuse		Propriétés privées	Site classé au titre de la loi de 1930, ZNIEFF de type 2 (site n°1497) Site d'intérêt PNR (site n°29)
Yvette		Chevreuse	L'Hôtel Dieu – La Roche Pointue	Prairies humides, prairies mésophiles		Domaine public (24 parcelles) et propriété privée pour l'essentiel des surfaces	Site classé, ZNIEFF de type 2 (n° 1682), site d'intérêt écologique PNR n° 49
Yvette		Dampierre-en-Yvelines	Le Rouillon, Champ-Breton, fonds de Goulette	Cultures, prairie mésophile, bois calcicole, chênaie-frênaie à érable champêtre, forêt de ravin		Propriété privée sauf trois parcelles	Site classé, ZNIEFF de type 1 (n° 1496 concernant une partie du site) incluse à une zone de type 2, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 32)
Orge	Orge Amont	Dourdan	Ruisseaux de la Forêt de l'Ouye	- Chênaies, charmaies	- Vallon - Ruisseau, Torrent	Domaine de l'Etat	Forêt domaniale

**Zones humides
de type mares et étangs**

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Rémarde	Prédecelle	Angervilliers	Etangs de Botteaux	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares - Roselières - Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes	Etang	- Propriété d'une association, groupement ou société - Domaine communal	- Site inscrit selon la loi de 1930 - Recensement ENS
Rémarde	Prédecelle	Angervilliers	La mare à Didier	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	Mare, mardelle	Domaine public de l'Etat	Forêt domaniale
Rémarde	Prédecelle	Angervilliers	La mare des trois ruisseaux	- Chênaies, charmaies - Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	- Mare, mardelle - Vallon	Domaine public de l'Etat	Forêt domaniale
Rémarde	Prédecelle	Forges-les-Bains	Etangs de Baleine et de Brule-doux	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares - Végétation aquatique flottante ou submergée - Tourbière et marais	Etang	Propriété privée	Recensement ENS (Zone de préemption)
Rémarde	Prédecelle	Forges-les-Bains	Les Prés d'Ardillières	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares - Roselières	Mare, mardelle	Domaine communal	

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Rémarde	Aulne	Auffargis	Etang Gabriel	Etang forestier	étang	Propriété du Conseil Général des Yvelines	ENS
Rémarde	Aulne	Bullion	Marais de Moutiers – Le vieux Château	Forêt alluviale humide ou marécageuse, lande tourbeuse acide, prairie humide, mares et étangs, friche humide à grandes herbes et roselière		Propriété privée pour l'essentiel + commune + Etat	Site inscrit, ZNIEFF de type 1 (n° 1456) et de type 2 (n° 1445), site d'intérêt écologique départemental, site PNR n° 92
Rémarde	Aulne	Bullion	Pré-verger de la Ferme de Ronqueux	Prairie mésophile sur plateau – Pré- verger de hautes tiges, mare de ferme	Mare	Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 99
Rémarde	Aulne	Bullion	Etang de Vaubersant	étang	étang	Propriété du Conseil Général des Yvelines	ENS
Rémarde	Aulne	La Celle-les-Bordes	Mare du Petit Maupas	Mare de Champ	Mare	Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 12)
Rémarde	Aulne	Rochefort-en-Yvelines	Mare du Moulin de la Claye	Mare forestière		Domaine public (forêt domaniale de Rambouillet, parcelle n°XXIV-8)	Site inscrit, ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 111)
Rémarde	Gloriette	Bonnelles	Mare de Noncienne	Mare de prairie	Mare	Propriété du Conseil Général des Yvelines	Site d'intérêt écologique PNR n° 104 ENS
Rémarde	Rabette	Clairefontaine-en- Yvelines	Etang et prairie de la Voisine	Prairie humide, étang et mare		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 86)
Rémarde	Rabette	Clairefontaine-en- Yvelines	Mare de la Bénèterie	Mare forestière		Propriété privée	Site inscrit, ZNIEFF de type 1, site d'intérêt écologique PNR n° 88

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Rémarde		Sonchamp	Mare des Quarante Setiers	Mare de champ	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 106)
Rémarde		Sonchamp	Mare de la Ferme de Renouvilliers	Mare de ferme	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 107)
Rémarde		Sonchamp	Mare Claire	Mare de champ	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 108
Rémarde		Sonchamp	Grand'Mare des Chatelliers	Mare de champ	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 109
Rémarde		Sonchamp	Mare de Jarieux	Mare de champ	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 110
Yvette		Bures-sur-Yvette	Zone humide de la mare des pins	- Roselières - Forêts mélangées de ravins et de pentes	- Coteau, cuesta - Mare, Mardelle - Source, résurgence	Public (Domaine de l'Etat - Ministère de l'éducation Nationale)	- Site inscrit selon la loi de 1930 Zone sous convention de gestion
Yvette		Auffargis	Les Carrières, la Bichonnerie	Prairie mésophile, chênaie sessiliflore-boulaie, chênaie-charmaie à peuplier tremble, étang	étang	Domaine privé sauf 2 parcelles publiques	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 56
Yvette	Ru des Vaux	Cernay-la-Ville	Mare de la Dallonerie	Mare de forêt		Domaine public (forêt domaniale de Rambouillet, partie de la parcelle n° XVIII-32)	Site inscrit, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique PNR n° 81
Yvette	Ru des Vaux	Cernay-la-Ville	Mare de la Jalotière	Mare de champ		Domaine public	Site inscrit, ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique PNR n° 82
Yvette	Ru des Vaux	Cernay-la-Ville	Mare et prairie des cottages de Cernay	Mare – Prairie mésophile		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 79)

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette	Ru des Vaux	Vieille-Eglise-en-Yvelines	Mare de Bel Air	Mare de champ		Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 76
Yvette	Ru des Vaux	Vieille-Eglise-en-Yvelines	Etang de la Grenouille	Etang		Domaine public (forêt domaniale de Rambouillet, partie de la parcelle XVII-29)	ZNIEFF de type 2, site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 73)
Yvette	Ru des Vaux	Vieille-Eglise-en-Yvelines	Etang de la Tour et ses abords	Etang, friches humides à grandes herbes et roselières, bois alluvial humide et marécageux		Domaine public et propriété privée	Site classé, ZNIEFF de type 2 et type 1 en partie, site d'intérêt écologique PNR n° 75
Yvette		Cernay-la-Ville	Mare de la Huguenoterie	Mare de champ		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique régional, site PNR n° 78
Yvette		Cernay-la-Ville	Petite mare de la Huguenoterie	Mare de champ		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 80
Yvette		St-Rémy-lès-Chevreuse	Mares de la plaine de Chevincourt	Mares de champs et de prés		Propriété de l'Etat pour les mares, propriété privée pour les douves	Site inscrit, site d'intérêt écologique départemental (site PNR n° 53)
Yvette		Chevreuse	Bois de Jagny	Bois et mare		Propriété du Conseil Général des Yvelines	ENS
Yvette		Choisel	Mare de la Ferté	Mare de prairie		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 66
Yvette		Choisel	Mare d'Houlbran	Mare de champ		Propriété du Conseil Général des Yvelines	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 67 ENS
Yvette		Choisel	Prairie du bois d'Houlbran	Prairie humide – Mares		Propriété du Conseil Général des Yvelines	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 68 ENS
Yvette		Choisel	Mare du bois de la Culotte	Mare de champ		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 69

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Yvette		Choisel	Mare de la Goussière	Mare de champ		Propriété privée	Site inscrit, site d'intérêt écologique PNR n° 70
Yvette		Choisel	Mare du Bel Air	Mare de parc		Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 71
Yvette		Choisel	Mare de la Cannelière	Mare de champ		Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 72
Yvette	Rhodon	Le Mesnil-St-Denis	Mare du Mandard	Mare	Mare	Propriété privée	Site inscrit Site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 12)
Yvette	Rhodon	Le Mesnil-St-Denis	Mare de Rodon	Mare	Mare	Propriété de la commune	Site d'intérêt écologique PNR n° 13
Yvette	Rhodon	Le Mesnil-St-Denis	Douves du château	Mare	Mare	Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 14
Yvette	Rhodon	Le Mesnil-St-Denis	Etang des Noës et ses abords	Etang, prairies humides, friches humides à grandes herbes et roselières, forêts marécageuses, chênaies-charmaies à peuplier tremble, friches mésophiles, bâti	Etang	Propriété de la commune, domaine public et propriété privée	ZNIEFF de type 1 Site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 9)
Yvette	Rhodon	Milon-la-Chapelle	Etang du Moulin	étang	étang	Propriété du Conseil Général des Yvelines	ENS
Yvette	Rhodon	St-Lambert-des-Bois	Mare Cassero	Mare de champ	Mare	Propriété privée	Site inscrit Site d'intérêt écologique PNR n° 25
Yvette		Senlisse	Mare des mares Chevêtres	Mare de prairie		Propriété privée	Site d'intérêt écologique régional (site PNR n° 60)
Yvette		Senlisse	La mare à Légat	Mare de champ		Propriété privée	Site d'intérêt écologique PNR n° 63

<u>Bassin</u>	<u>Cours d'eau ou sous-bassin</u>	<u>Commune</u>	<u>Nom</u>	<u>Milieu déterminant</u>	<u>Géomorphologie</u>	<u>Statut de propriété</u>	<u>Mesure de protection</u>
Orge	Orge Amont	Dourdan	Mares de la Forêt de Saint-Arnoult	- Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares - Tourbières de transition, tourbières tremblantes	- Plateau - Mare, mardelle	Domaine de l'Etat	Forêt domaniale

Annexe 2
le recensement des frayères à
brochets

Recensement des frayères à Brochets
Synthèse de l'étude de terrain du Conseil Supérieur de la Pêche



Frayère fonctionnelle



Zone de frayère potentielle à fort intérêt écologique



Zone de frayère potentielle à intérêt secondaire

Zones de frayère à brochet potentielle sur le lit majeur de l'Orge.

Communes	Lieu-dit	Rive	potentialité	Cordonnées Lambert	
				X	Y
Dourdan	Faubourg de Chartres	Droite		575460	2392605
Dourdan	Moulin Grillon	Gauche		574500	2392365
Roinville	Fosse Cornillère	Droite		577705	2392120
Sermaise	Pâturage aux Joncs	Droite		580940	2393210
Ollainville	Bassin de Trévoix	Gauche		590230	2398122
Leuville sur Orge	Bassin du Petit Paris	Gauche		596180	2402040

Longpont sur Orge	Château de Lormoy	Gauche		597005	2404408
Longpont sur Orge	Le Boqueteau	Gauche		597097	2404740
Longpont sur Orge	Les Buarts	Gauche		597133	2405613
Ste Geneviève des bois	Parc du Perray	Droite		597597	2406023
Epinay sur Orge	Le Perray Vacluse	Droite		598523	2407173
Epinay sur Orge	La Garenne	Droite		598575	2407318
Epinay sur Orge	Les Franchises	Droite		599175	2407763
Morsang sur Orge	Parc du château	Droite		600580	2407658

Zones de frayère à brochet potentielle sur le lit majeur de la Remarde.

Communes	Lieu-dit	Rive	potentialité	x	y
Ollainville	Font Aspaux	Boëlle de Montmirault		592158	2398770
				592760	2399070
Ollainville	Près de la Grande île	Droite		592180	2398530
Bruyères le Chatel	Guiseray	Gauche		589170	2398020
Bruyères le Chatel	Guiseray	Droite		589390	2398200
St Maurice Montcouronne	Etang de l'AAPPMA	Gauche		586125	2397705
St Maurice Montcouronne	Prairie du Marais	Droite		583715	2397325
Val St Germain	Station d'épuration	Gauche		580905	2396960
Val St Germain	La haie des moulins	Droite		580910	2396890

Zones de frayère à brochet potentielle sur le lit majeur de l'Yvette.

Communes	Lieu-dit	Rive	potentialité	X	Y
Longjumeau	Bassin de Balisy Gravigny	Gauche		598920	2409565
Longjumeau	Prairie de Balisy	Gauche		598751	2409625
Sault les Chartreux	Pont de la planche aux vaches	Gauche		595699	2410954
Sault les Chartreux	Pont de la planche aux vaches	Gauche		595485	2411000
Sault les Chartreux	Prairie du moulin	Gauche		595270	2410860
Villebon sur Yvette	La Bretèche	Droite		594970	2411415
Bures sur Yvette	Bassin de Bures	Gauche		588829	2411275
Gif sur Yvette	Bassin des Coupières	Gauche		584087	2411548
St Rémy les Chevreuses	Plaine de Coubertin	Gauche		581155	2411932
Chevreuse	Bassin de Chevreuse	Gauche		577535	2411691

Annexe 3

Glossaire

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement.

PPC : Périmètre de Protection de Captage.

Lit mineur d'un cours d'eau : espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Lit majeur d'un cours d'eau : zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Zone humide : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Fingerling : Se dit d'alevins de carnassiers (brochets, sandres, black-bass...) d'une longueur équivalente à celle d'un doigt.